

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable.**

**Bureau de l'Environnement et des politiques de
Développement Durable**

Arrêté Préfectoral n ° 06 DAIDD 1 IC 167

prenant acte du changement de raison sociale
pour l'entrepôt existant à Savigny le Temple,
ZI Au bois des Saints Pères et imposant le
maintien des garanties financières

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite "directive SEVESO II,"

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 514-8, L 516-1,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement (article 18),

VU le décret n° 94-484 du 9 juin 1994 en ses articles 24, 25, 26, modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977,

VU le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 en ses articles 10, 11, 26, modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977,

VU le décret n° 2000-258 du 20 mai 2000 en son article 7 modifiant le décret n° 77-1133,

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} février 1996 relative à l'application du décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, modifiant le décret du 21 septembre 1977,

VU la circulaire ministérielle du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour l'exploitation des installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi 76-663 du 19 juillet 1976,

VU l'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2 IC 070 du 31 mars 2005 portant autorisation de changement d'exploitant pour l'entrepôt existant à Savigny-le-Temple, ZI Au bois des Saint Pères et imposant la constitution de garanties financières,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du E/06-703 du 5 mai 2006,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28 juin 2006,

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur, qui n'a pas émis d'observations,

CONSIDERANT que des garanties financières sont exigées pour les installations relevant de la catégorie «AS» de la nomenclature (installations visées par l'article L.515-8 du Code de l'Environnement) avant leur mise en activité en vertu de l'article 18 II du décret n° 96-18 du 5 janvier 1996,

CONSIDERANT que l'entrepôt autorisé par l'arrêté préfectoral n° 02 DAI 2 IC 147 du 17 mai 2002 à Savigny le Temple a fait l'objet d'un changement de raison sociale,

CONSIDERANT que la société Kuehne + Nagel Logistics ayant racheté la société ACR Logistics France est tenue de constituer des garanties financières en sa qualité de nouvel exploitant,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La société KUEHNE + NAGEL LOGSTICS dont le siège social est ZAC les Hauts de Ferrières – Parc d'Activités du Nid de Grives – 77164 Ferrières-en-Brie, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à exploiter, au sens du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, les installations exploitées par la société ACR LOGISTICS FRANCE sises Zone Industrielle du Bois des Saints-Pères, Avenue de la Haie SAVIGNY-LE TEMPLE (77176) conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant ces installations.

ARTICLE 2 : Garanties Financières

Le montant des garanties financières exigées par l'article L 516.1 du code de l'environnement, est fixé à 941.071 euros, en application de la méthode forfaitaire présentée en annexe 2 de la circulaire ministérielle du 18 juillet 1997.

Le 31 mars 2010 puis tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice des travaux publics TP01.

Dans le cas d'une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de la seule initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation des installations, relevant de l'application du 3^{ème} alinéa de l'article 20 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 et conduisant à une augmentation du montant des garanties financières, ou tout changement d'exploitant, est subordonné à la constitution de nouvelles garanties financières.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2 IC 070 du 31 mars 2005 portant autorisation de changement d'exploitant pour l'entrepôt existant à Savigny-le-Temple, ZI Au bois des Saint Pères et imposant la constitution de garanties financières est abrogé.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par des dispositions de l'article L 514-1, Livre V, Titre I, Chapitre IV du Code de l'Environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Notification

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 : Information des tiers (article 21 du décret du 21 septembre 1977)

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Savigny le Temple et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire. Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9 : Délai et voies de recours (article L 514.6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif uniquement (tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun....) :

ARTICLE 10 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de Savigny le Temple,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la société Kuene Nagel , sous pli recommandé avec avis de réception.

à Melun, le 25 juillet 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Signé : Romain ROYET

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau



Brigitte CAMUS

DESTINATAIRES :

- Exploitant,
- M. le Maire de Savigny le temple,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental du travail et de l'emploi, Inspecteur du travail
- M. le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- SIDPC,
- M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M. Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France à Paris,
- M le chef de groupe de subdivisions de la direction régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France - Savigny